

Conseil de Ville, Séance du 4 juillet 2019



INTERPELLATION

Application de la protection des données dans l'administration communale

Notre société devient de plus en plus numérique et digitale, que cela soit pour les loisirs, la gestion de sa vie privée ou pour la gestion de son activité professionnelle.

Cette digitalisation présente de nombreux avantages, tels que de disposer d'énormément d'information en tout lieu et en tout temps, ou de pouvoir partager ses données de manière très rapide et aisée.

Mais qui dit avantages, dit inconvénients, en tous cas dans de nombreux exemples. La digitalisation ne déroge pas à ce principe. En effet, nos données personnelles sont nécessaires pour de nombreux services ou démarches. Elles sont partagées avec des assureurs maladie, des médecins, des employeurs, des amis par l'intermédiaire des réseaux sociaux, mais également avec des commerçants, lors d'achats (sur internet ou en magasin), de souscriptions à un programme de fidélité ou de créations de comptes sur les sites internet. Une administration communale n'échappe à ce partage d'informations, et est détentrice de nombreuses données à caractère personnelle.

Ce partage massif de nos données personnelles comporte le risque de la perte de ses dernières. La perte de données personnelles peut avoir de fâcheuses conséquences pour les individus, mais également pour l'entité responsable de cette perte.

Dans l'optique de préserver la sécurité des données personnelles des individus, l'Union européenne a établi un règlement sur la protection des données (RGPD), règlement entrée en vigueur en date du 25 mai 2018.

La Suisse, quant à elle, dispose d'une loi sur la protection des données (LPD) datant de 1992. Le Conseil fédéral entend l'adapter, puisqu'il estime à juste titre que la LPD est dépassée par les évolutions technologiques et sociétales. La LPD révisée devrait selon toute vraisemblance se rapprocher très fortement du RGPD. La révision est en cours du côté des chambre fédérales

La Ville de Porrentruy se doit de disposer de mesures visant la protection des données, tant pour protéger ses citoyens, que pour se prémunir contre d'éventuelles fâcheuses conséquences dues à une perte de données personnelles.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont les mesures de protection des données actuellement mises en place au sein de l'administration communale ?
- Ces mesures ont-elles déjà été adaptées à la suite de l'entrée en vigueur du RGPD ?
- Qu'est-il prévu afin de s'adapter au RGPD ou à la future LPD révisée ?

Pour le groupe PDC-JDC

Sébastien Piquerez

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.